

Plan global de Sécurité et de Prévention – Appel à projets (2023)

1 CONTEXTE

Le 14 janvier 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le nouveau Plan global de Sécurité et de Prévention (PGSP) pour la période 2021 à 2024. Comme son prédécesseur, ce Plan fixe les priorités régionales en matière de sécurité et de prévention, offrant un cadre de référence stratégique à l'ensemble des acteurs du secteur en Région de Bruxelles-Capitale. Il définit ainsi 77 mesures, réparties en 9 thématiques, à mettre en œuvre pour renforcer la sécurité de la Région bruxelloise. Le Plan couvre l'ensemble du champ sectoriel, depuis la prévention précoce de phénomènes problématiques jusqu'à l'accompagnement des victimes et des auteurs.

L'ensemble des forces vives de la Région est invité à contribuer à la réalisation de ce Plan. La Région finance déjà les communes bruxelloises afin qu'elles déploient leurs plans locaux de prévention. Les zones de police font également l'objet d'un soutien spécifique. Le 20 mai 2021, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale marquait son accord sur le lancement d'un appel à projets par Bruxelles Prévention&Sécurité (BPS) – devenu depuis *safe.brussels* – visant à aligner la gestion du programme de subventionnement aux associations sans but lucratif (ASBL) actives dans le domaine de la prévention et de la sécurité sur les priorités et la périodicité du PGSP, c'est-à-dire 2021-2024 pour le cycle actuel. Un financement de 14 millions € sur quatre ans (2021-2024) était ainsi prévu, dont 3,5 millions € dès 2021, pour un appel à projets en faveur des ASBL susceptibles de mener des projets en matière de prévention et de sécurité sur base des thématiques et mesures portées par le PGSP.

Le 28 mai 2021, BPS (*safe.brussels*) lançait un appel à projets ouvert à l'ensemble du secteur associatif et couvrant toutes les thématiques du PGSP 2021-24, à l'exception de la thématique « *Atteintes aux biens* » dont les mesures ne se prêtent pas à l'action des ASBL. 52 projets par 42 associations ont ainsi fait l'objet d'un financement spécifique en 2021, répondant à 17 des 20 mesures du Plan 'ouvertes' sous l'appel. Conformément aux décisions prises par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale alignant les subventions aux ASBL sur le cycle du PGSP, BPS (*safe.brussels*) a invité les associations lauréates de son appel à projet 2021 à soumettre en 2022 une demande de reconduction de leur(s) projet(s) à montant identique au montant de la subvention octroyée en 2021 sous réserve d'un bilan d'activités positif sur l'année écoulée et de l'approbation des budgets par le Parlement bruxellois. 50 projets émanant de 41 ASBL ont ainsi fait l'objet d'une reconduction en 2022. Une procédure similaire de reconduction des ASBL lauréates 2022 dont le bilan a été jugé satisfaisant est en cours pour l'année 2023.

Afin de compléter ce cycle de subventionnement aux ASBL axé sur les priorités et la temporalité du PGSP 2021-24, *safe.brussels* émet un appel à projets s'inscrivant pleinement dans le cadre du processus initié avec le lancement de l'appel à projets 2021 et ses reconductions successives. Cet appel vise donc à étendre et compléter la réponse apportée par le monde associatif aux mesures du PGSP 2021-24. Il cible en particulier les mesures de l'appel à projets 2021 ne bénéficiant pas d'une couverture suffisante en termes de projets d'ASBL et/ou pour lesquelles un complément de réponse spécifique par le monde associatif est attendu de la part de *safe.brussels* et de ses partenaires de la chaîne de prévention et sécurité.

Pour cet appel, *safe.brussels* dispose d'un budget de 550.000 € aux fins de soutenir les associations susceptibles de contribuer à la réalisation de mesures spécifiques du PGSP. Sous condition d'une évaluation satisfaisante par *safe.brussels*, en fin d'année 2023, du bilan d'activités du projet (sur base du canevas de



synthèse structurée de projet dont le format est disponible sur le site de safe.brussels) et sous réserve de l'approbation des budgets nécessaires par le Parlement bruxellois, les ASBL lauréates seront invitées à soumettre une demande de reconduction de leur(s) projet(s) à montants constants en 2024 afin de compléter le cycle de subventionnement sous le PGSP 2021-24.

Dans le cadre de cet appel, safe.brussels entend par 'projet' un « *ensemble d'actions à réaliser sur une période limitée dans le temps, avec des ressources données, pour satisfaire un objectif défini, dans le cadre d'une mission précise* ». L'adéquation des projets candidatés avec cette définition sera vérifiée au moment de l'évaluation des dossiers soumis.

Le présent document décrit les conditions et modalités pratiques d'introduction, de traitement et de sélection des dossiers de candidatures.

2 OBJECTIFS

Pour pouvoir développer une véritable politique de sécurité urbaine intégrale et intégrée, l'ensemble de la chaîne de prévention et de sécurité est appelé à travailler de concert, de la prévention à la réaction, afin de garantir l'exercice des libertés individuelles et la cohésion du corps social. L'intervention et le partenariat de tous les acteurs concernés (autorités locales, administrations, services et fonctionnaires de prévention, gardiens de la paix, acteurs de la société civile, police et justice) sont la réponse concrète au constat que le maintien de l'ordre public est amélioré dès que la collaboration entre les acteurs traditionnels de la sécurité et ceux de la prévention est renforcée. C'est dans cet objectif que l'appel à projets invite les associations sans but lucratif à contribuer à la réalisation de mesures spécifiques du Plan global de Sécurité et de Prévention.

3 MESURES ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT EN 2023

Pour être éligibles au financement, **les projets des associations doivent répondre à l'une des mesures listées ci-après** (la référence, à titre indicatif, renvoie au PGSP 2021-24 dont le texte est disponible sur le site de safe.brussels : <https://safe.brussels/fr/plan-global-de-securite-et-de-prevention-2021-2024>). Dans certains cas, lorsqu'une ou des action(s) plus spécifique(s) sont attendues dans le cadre d'une mesure, celles-ci sont spécifiées en italique sous l'énoncé de la mesure.

Numéro de la mesure	Intégrité physique et psychique des personnes
M1.5	<p>Améliorer la détection et intensifier la politique de recherche et de poursuite des faits de harcèlement, discours de haine et de discriminations en ligne et hors ligne (notamment en matière d'embauche et de logement), et favoriser la prise en charge des victimes.</p> <p><i>Il est à noter que les actions visées sous cette mesure incluent notamment celles portant sur l'amélioration de la connaissance et de l'utilisation des outils de l'intelligence artificielle dans la lutte contre les faits de harcèlement, les discours de haine et les idées discriminantes spécifiquement dans le contexte bruxellois.</i></p>



M1.6	Favoriser l'accompagnement et la prise en charge (y compris de manière préventive) des auteurs de violences sur les plans psychologique, administratif et judiciaire le cas échéant, en prêtant une attention particulière à la période de transition que constitue la sortie de prison et la réinsertion.
M1.9	Promouvoir une conceptualisation et une occupation responsable, partagée et inclusive de l'espace public, visant à lutter contre les phénomènes de violences physiques, de harcèlement et de discriminations. <i>Il est attendu que les actions visées sous cette mesure mettent l'accent sur la lutte contre les discriminations intersectionnelles rencontrées au sein de l'espace public</i>
Polarisation et radicalisation	
M2.3	Le développement d'initiatives et de campagnes visant à promouvoir la confiance et le respect réciproque entre la police et les citoyens, comme le monitoring systématique des processus sociaux et des méthodes de police influant sur la relation entre la police et les citoyens, ainsi que les rencontres systématiques entre services de sécurité et (organisations de) citoyens.
M2.4	Promouvoir la communication des initiatives existantes à l'attention du public dans un souci de renforcer le lien avec les citoyen.ne.s et le sentiment de sécurité. <i>Il est attendu que les actions visées sous cette mesure mettent particulièrement en valeur l'ancrage territorial et l'approche inclusive. Celles-ci visent un /des quartier(s) spécifique(s) – comme zone géographique cohérente où se côtoient habitants, commerçants, utilisateur.trice.s et travailleur.euse.s indépendamment des frontières administratives – et intègrent son public cible de manière participative.</i>
M2.5	Assurer une prise en charge et relai adaptés des individus ou groupes d'individus concernés par le phénomène de la radicalisation auteurs et victimes potentiels avec une attention particulière aux groupes cibles vulnérables. <i>Il est attendu que les actions visées sous cette mesure développent une prise en charge qui intègre la santé mentale des individus faisant partie des groupes cibles vulnérables</i>
Drogues et assuétudes	
M3.2	Constituer un répertoire actualisé des structures spécialisées en promotion de la santé et en prévention des assuétudes à destination des services non spécialisés. <i>Il est à noter que les actions attendues sous cette mesure visent plus spécifiquement la constitution d'un répertoire tout public des services existant en matière de prévention des assuétudes qui mette l'accent sur la santé mentale et l'aide à la jeunesse usagère (non spécifiquement précarisée)</i>
M3.8	Mettre en place et diversifier l'offre de prise en charge à destination des personnes souffrant d'assuétudes et renforcer l'accompagnement des usagers.



	<i>Il est à noter que les actions attendues sous cette mesure incluent plus particulièrement la prise en charge des personnes présentant un double diagnostic 'santé mentale/drogues'</i>
Traite et trafic des êtres humains	
M4.3	Organiser des campagnes de communication et de sensibilisation ainsi que des campagnes de prévention.
M4.9	Améliorer la prise en charge des victimes de traite et de trafic des êtres humains. <i>Il est à noter que les actions visées sous cette mesure incluent plus particulièrement celles visant à soutenir les victimes mineures de traite des êtres humains. Elles incluent également les activités qui visent à accompagner les travailleurs du sexe dans leur sortie du système prostitutionnel.</i>
Mobilité et sécurité routière	
M6.8	Améliorer la prise en charge des personnes impliquées, directement ou indirectement, dans les accidents de la route et renforcer le suivi des auteurs d'infractions routières.
M6.9	Renforcer et intégrer les différents dispositifs d'accompagnement, d'orientation et de prise en charge des personnes sans-abris et mendiants présentes sur les réseaux de transport en RBC.
Environnement et incivilités	
M7.4	Organiser des campagnes de communication et de sensibilisation liées à la thématique ou sur les bons gestes à avoir pour un espace public agréable, ainsi que des campagnes de prévention des incivilités et infractions environnementales. <i>Il est à noter que les actions visées sous cette mesure incluent plus particulièrement celles visant à renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes en grande précarité sanctionnées ou condamnées pour incivilités.</i>
Trafic et fraude	
M8.8	Veiller à une bonne prise en charge des victimes des actes de cybercriminalité. <i>Il est à noter que dans le cadre de cette mesure, la cybercriminalité est entendue comme toute activité criminelle dans laquelle les (réseaux de) technologies de l'information et de la communication (TIC) jouent un rôle central., en ce compris les délits de cyberhaine et de cyberharcèlement.</i>
Gestion de crise et résilience	
M9.3	Organiser des campagnes de prévention aux citoyen.ne.s sur les bons gestes à avoir en cas de situation de crise et d'urgence.

4 INTRODUCTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE EN 2023



A peine d'irrecevabilité, les candidatures parviennent, en version électronique, **avant le 11 septembre 2023 à midi**, à Mme la Directrice Générale de safe.brussels à l'adresse suivante : ProDev@safe.brussels avec un objet du courriel formulé de la façon suivante : *App2023/Nom de l'association/numéro de la mesure à laquelle le projet se rapporte.*

Elles **respectent le canevas du formulaire de demande repris en annexe 1**, chaque projet présenté faisant l'objet d'un formulaire de demande distinct. Les associations sont autorisées à n'introduire qu'un seul formulaire de demande par mesure(s), les candidatures rejetées sur base des critères d'exclusion (annexe 2, point 1 « Statut et documentation ») faisant exception.

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception. Il relève de la responsabilité de l'association de s'assurer que sa demande en version électronique est bien parvenue à safe.brussels avant le 11 septembre 2023 à midi.

Il est procédé à un examen de recevabilité sur base des critères établis en annexe 2, point 1 « Statut et documentation ». Tout manquement à ce point est exclu. Toutefois, l'association en défaut a la possibilité de resoumettre un dossier complet endéans les délais prévus par le présent appel, c'est-à-dire avant le 11 septembre 2023 à midi.

Pour les candidatures jugées recevables et sur base de la documentation fournie conformément à la liste énoncée en annexe 2, point 1 « Statut et documentation », l'administration effectue un contrôle de :

1° la santé financière de l'association,

2° et de la conformité de ses activités, de sa composition et de son fonctionnement avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

Les raisons éventuelles d'écartement d'une candidature à la suite de cet exercice de contrôle seront communiquées à l'association concernée.

Les projets ayant passé avec succès les 2 étapes précédentes, et qui peuvent être opérationnalisés en 2023 (et éventuellement avec des possibilités de reconduction en 2024, tel que présenté dans le formulaire de candidature), seront évalués par les services safe.brussels en fonction des critères de pondération exposés en annexe 2, ainsi que sur la base de l'avis d'experts externes issus d'organismes partenaires du PGSP et réunis en jury. La liste de ces organismes partenaires est jointe en annexe 3. L'évaluation sur base du formulaire de demande et au gré des critères de pondération exposés en annexe 2 devra permettre de vérifier que les projets candidats répondent effectivement à la définition de projet utilisée dans le cadre de cet appel à projets, à savoir un « *ensemble d'actions à réaliser sur une période limitée dans le temps, avec des ressources données, pour satisfaire un objectif défini, dans le cadre d'une mission précise* ».

Les projets qui ont obtenu une note de minimum 26/38 tout en ayant un minimum de la moitié des points attribuables sous chacune des sections 2 à 5 du tableau en annexe 2 font l'objet d'un classement. La sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux mesures et ce, jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Les prévisions budgétaires ne pourront toutefois excéder le montant de 150.000 € par projet soumis à candidature. La procédure de classement final des projets candidats sur base de la compilation des évaluations des membres du jury fera l'objet d'une concertation avec ceux-ci afin d'établir de manière consensuelle et homogène le traitement des avis divergents. Les projets retenus seront soumis à



l'approbation du Gouvernement. Les arrêtés sont notifiés aux lauréats et constituent une intervention dans les frais de fonctionnement et de personnel qu'entraîne la mise en œuvre du projet.

Les associations candidates sont invitées à se référer au Guide sur les subventions aux ASBL privées de safe.brussels, disponible sur son site (<https://safe.brussels/fr/associations-sans-lucratif>), pour plus d'informations sur les frais éligibles et autres aspects administratifs de l'appel, notamment le format de canevas de synthèse structurée de projet et le rapport d'activités qui seront exigés des associations lauréates dans le cadre du suivi (monitoring) et de l'évaluation de la mise en œuvre des projets subventionnés.

Tous les candidats seront informés des suites qui ont été réservées à leur dossier.

Les questions, limitées à 1.500 caractères (espaces compris), peuvent être adressées à ProDev@safe.brussels avec un objet du courriel formulé de la façon suivante : *Question App2023/Nom de l'association/ numéro de la mesure à laquelle se rapporte le projet à titre principal/objet de la question.*



ANNEXE 1. FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'INTRODUCTION D'UN PROJET EN 2023

Le formulaire et les annexes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://safe.brussels/fr/associations-sans-lucratif>.

Pour être recevable, le projet est porté par une association sans but lucratif de droit privé, à l'exclusion de celles qui, gérant un plan local de prévention et de proximité d'une commune, bénéficient déjà du soutien de safe.brussels ou qui bénéficient en 2023 d'une subvention de safe.brussels pour le même objet (cf. art. 23 de l'ordonnance du 23 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2023).

À peine de nullité, l'association joint à sa candidature :

- Ses statuts d'association sans but lucratif de droit privé tels que publiés au Moniteur belge (à l'exclusion de celles qui gèrent un plan local de prévention et de proximité d'une commune) avec leur version consolidée s'il y a lieu
- Ses derniers comptes et bilan
- Le dernier rapport d'activités de l'association
- Une attestation bancaire signée ou un extrait de compte nominatif à titre de preuve du numéro de compte IBAN
- Le budget de l'association pour l'année 2023
- Le formulaire de candidature selon le canevas fourni par safe.brussels
- Le budget relatif au projet à soumettre au format Excel (ou OpenOffice), selon le canevas téléchargeable sur le site de safe.brussels.

Le formulaire de demande, qui comprend les questions reprises ci-dessous, doit être soumis au format Word (ou, pour les associations qui ne disposeraient pas de ce logiciel, au format OpenOffice) selon le canevas téléchargeable sur le site de safe.brussels et est limité à 50.000 caractères, espaces et questions compris.

Sur base de la documentation fournie conformément à la liste énoncée ci-dessus, l'administration effectue un contrôle de :

1° la santé financière de l'association,

2° et de la conformité de ses activités, de sa composition et de son fonctionnement avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

Les raisons éventuelles d'écartement d'une candidature à la suite de cet exercice de contrôle seront communiquées à l'association concernée.

Questions du formulaire de demande :



<p>1. Indiquez si la demande introduite sous le présent appel concerne un projet déjà en cours et dont le renforcement est visé sous cette demande, ou s'il s'agit d'un nouveau projet.</p> <p>S'il s'agit d'un projet déjà en cours, envisagez-vous de faire une demande de subvention auprès de safe.brussels pour des actions entamées avant la signature de la convention d'octroi des subsides ? Si oui, veuillez indiquer quels types d'actions sont concernées et pour quelle raison il vous est nécessaire d'entamer ces actions avant la signature de la convention.</p>
<p>2. Décrivez brièvement le projet pour lequel une subvention est demandée (max. 1000 caractères).</p>
<p>3. Décrivez la problématique à laquelle le projet entend répondre et le contexte de l'intervention proposée, en lien avec la mesure du Plan visée et le cadrage thématique accompagnant celle-ci dans le texte du PGSP 2021-24.</p>
<p>4. Quels résultats et effets concrets visez-vous dans le cadre de ce projet ? Quels sont les livrables attendus ? Démontrez comment l'atteinte des objectifs du projet contribuera à la réalisation des objectifs opérationnels énoncés dans la mesure du PGSP visée.</p> <p><i>Notez qu'il est attendu que l'énoncé des objectifs du projet réponde à une approche SMART :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Spécifique : décrit clairement et sans ambiguïté ce que le projet cherche à réaliser</i> ✓ <i>Mesurable : permet de mesurer la progression et de savoir quand l'objectif est atteint</i> ✓ <i>Atteignable : prend en compte les conditions dans lesquelles les objectifs doivent être réalisées</i> ✓ <i>Réaliste & pertinent : est basé sur une analyse de la problématique afin d'améliorer la situation</i> ✓ <i>Limité dans le Temps : vise à atteindre un certain résultat à un certain moment dans le temps</i>
<p>5. Le PGSP identifie 5 principes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche intégrale : des solutions cohérentes sont recherchées sous différents angles en tenant compte des facteurs sous-jacents au problème : élimination des causes structurelles (<i>proaction</i>), mesures pour prévenir ou arrêter le problème à un stade précoce (<i>prévention</i>), mesures préparatoires pour le traiter correctement (<i>préparation</i>), mesures répressives (<i>réaction</i>) et enfin prendre le temps de revenir à la situation ex ante et de tirer les leçons de l'expérience (<i>suivi</i>). - une méthode de travail intégrée : souligne l'importance de travailler ensemble avec différents secteurs et métiers en tenant compte de la finalité et des responsabilités de chacun afin de contribuer à des solutions qui se complètent - une approche inclusive : diversité et multitudes des approches, des partenaires et des groupes cibles (par exemple, auteurs et victimes), importance d'une perspective intersectionnelle, intégrant les multiples expériences individuelles, afin de garantir un impact et d'éviter des effets secondaires indésirables sur certains groupes et individus - un ancrage territorial : la manifestation locale du problème et la solution au niveau de la rue, du quartier - une méthode fondée sur la connaissance : l'analyse du problème, la perception d'un phénomène, les besoins des personnes impliquées, une mise en œuvre et un suivi systématique du plan d'action et une évaluation du résultat <p>Expliquez clairement si l'intervention proposée répond à l'un ou plusieurs de ces principes et comment.</p> <p>Entendez-vous appliquer une approche méthodologique spécifique dans la mise en œuvre du projet ?</p>
<p>6. Quel(s) public(s)-cibles visez-vous avec ce projet (comme participants/public/...) ? Comment les atteindrez-vous ?</p>



Veillez à être le plus précis possible dans la description du public-cible, c'est-à-dire des personnes ou organisations au bénéfice desquelles l'action est entreprise. Indiquez par exemple :

- S'il s'agit d'un public spécialisé ou non spécialisé
- Si public spécialisé, de quel type ?
- Si public non spécialisé, l'âge du public-cible, le genre (hommes, femmes, autres)
- Si l'activité vise un groupe de population spécifique
- Si une estimation de la taille du public existe
- Quel est le type de retour ou de participation du public-cible prévu
- Etc.

Lors de la mise en place d'un projet, nous encourageons les porteurs du projet à tenir compte des obstacles qui pourraient empêcher les groupes cibles de l'égalité des chances d'y prendre part en vue d'assurer l'accessibilité de toutes et tous. Veuillez indiquer comment votre projet intègre la dimension de l'égalité des chances. Pour des exemples concrets, vous pouvez vous référer à la section sur l'égalité des chances dans le Guide de safe.brussels sur les subventions aux ASBL privées, disponible sur le site (<https://safe.brussels/fr/associations-sans-lucratif>)

- 7.** Définissez la connaissance et l'expérience présentes au sein de votre association dans le cadre de l'exécution de ce projet. Si vous envisagez de faire appel à de l'expertise externe, veuillez expliquer laquelle et comment.

Démontrez que les porteurs du projet ont une connaissance approfondie du contexte dans lequel s'inscrit la mesure et du public-cible.

- 8.** Dans quelle(s) zone(s) géographique(s) agirez-vous ?

Spécifiez s'il s'agit de quartier(s), de commune(s), de lieu(x) spécifique(s) et le(s)quel(s)

- 9.** Quels délais majeurs envisagez-vous pour la mise en œuvre du projet ? Quelles sont les étapes clés de votre projet ? Veuillez inclure un planning des activités prévues et des résultats/livrables attendus. Si le projet est déployé sur plusieurs années, assurez-vous que ce planning couvre l'ensemble de celles-ci.

- 10.** Quels sont les acteurs qui participent à votre projet ? Veuillez préciser le type (nature) de ces partenaires, leur rôle et contribution.

- 11.** Comment mesurez-vous votre action et comment évaluez-vous son efficacité ?

Veillez proposer au minimum 2 indicateurs de résultat permettant de vérifier la réalisation des activités prévues et le succès de votre projet, en détaillant le plus possible des valeurs cibles mesurables dans le temps pour chacun de ces indicateurs. Veillez à inclure au moins 1 indicateur de nature quantitative (résultats chiffrés) et 1 indicateur de nature qualitative (relatif à la qualité du résultat)

Les résultats attendus sont-ils durables, c'est-à-dire auront-ils un effet à long terme ? Expliquez.

- 12.** Quels sont les potentiels obstacles/difficultés que vous envisagez/constatez pour l'exécution de vos activités ? Comment allez-vous les éviter ? Identifiez-vous des opportunités et atouts spécifiques au projet ? (analyse SWOT)

- 13.** Démontrez que votre Association dispose des ressources financières suffisantes pour assurer son fonctionnement, garantissant le succès de ce projet pourvu qu'il soit subventionné. Quelles sont les ressources que vous prévoyez de mettre en œuvre pour la réalisation de celui-ci ?

Le budget relatif au projet fera l'objet d'une annexe au présent formulaire. Le modèle de budget doit être téléchargé sur le site web de safe.brussels.



Indiquez ici à quelles fins le budget demandé à safe.brussels sera utilisé dans le cadre de votre projet.

Indiquez si votre projet et/ou votre association a déjà été ou est soutenu financièrement par safe.brussels et d'autres organismes publics régionaux, locaux, fédérés ou fédéraux.

14. Votre projet s'inscrit-il dans une série de projets ? Si oui, ceux-ci font-ils partie d'un ensemble soumis dans le cadre des appels à projets de safe.brussels ou sont-ils développés par d'autres moyens (fédéral, entités fédérées, associations, autres) ? Lesquels ?

15. Démontrez brièvement les possibilités d'extension de votre projet.



ANNEXE 2. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES PROJETS INTRODITS EN 2023

Critères	Pondération
<p>1. Statut et documentation : (documents constitutifs du dossier de subventionnement).</p> <p>1.1. Statuts d'association sans but lucratif de droit privé tels que publiés au Moniteur belge (à l'exclusion de celles qui gèrent un plan local de prévention et de proximité d'une commune) avec version consolidée s'il y a lieu</p> <p>1.2. Derniers comptes et bilan</p> <p>1.3. Dernier rapport d'activités de l'association</p> <p>1.4. Budget de l'association pour l'année 2023</p> <p>1.5. Attestation bancaire signée ou un extrait de compte nominatif à titre de preuve du numéro de compte IBAN</p> <p>1.6. Formulaire de candidature au format Word (ou OpenOffice) selon le canevas fourni par safe.brussels</p> <p>1.7. Budget relatif au projet au format Excel (ou OpenOffice) selon le canevas fourni par safe.brussels</p> <p>1.8. Le projet assure une couverture adéquate : tout projet doit couvrir le territoire d'au moins deux communes bruxelloises afin de garantir une approche supra-locale.</p>	Excluant
<p>2. Pertinence du projet au regard des principes du PGSP, de la thématique et de la mesure :</p> <p>2.1. Le projet intègre expressément et de manière logique au moins deux des 5 principes d'action définis dans le PGSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche intégrale - une méthode de travail intégrée - une approche inclusive - un ancrage territorial - une méthode fondée sur la connaissance (/3pts) <p>2.2. Le projet traite un phénomène et répond à une problématique identifiés dans le cadrage contextuel de la thématique (image). Le besoin et le problème auquel le projet entend répondre est clairement identifié et documenté (/3pts)</p> <p>2.3. Le lien du projet avec la mesure visée est clairement établi et les objectifs du projet contribuent de manière concrète et logique aux objectifs de la mesure. (/4pts)</p>	/10
<p>3. Qualité des aspects de gestion du projet : Le projet est-il crédible technico-budgétairement ?</p> <p>3.1. La faisabilité du projet est clairement démontrée en termes de budget, d'effectifs, de timing, de collaborations et de communication (/3pts)</p> <p>3.2. Le phasage/planning du projet est clair (phases par étapes, récurrence de l'activité, délais, activités, livrables) (/2pts)</p> <p>3.3. Le projet est accompagné d'un budget précis et réaliste (i.e. : suffisant pour couvrir les activités proposées et proportionné par rapport aux objectifs fixés sur l'année). Si le projet est déployé sur plusieurs années,</p>	/10



<p>une projection budgétaire réaliste, couvrant les années suivantes, accompagne la demande de subside (/2pts)</p> <p>3.4. Le projet bénéficie d'un appui financier partiel autre que le subside demandé à safe.brussels (/3pts)</p>	
<p>4. Qualité du contenu du projet :</p> <p>4.1. Traduction des résultats escomptés en données mesurables : les indicateurs de résultat proposés sont-ils pertinents par rapport aux activités et objectifs énoncés ? Sont-ils réalistes et mesurables en termes de valeurs cibles à atteindre ? (/4pts)</p> <p>4.2. Sont-ils accompagnés d'une analyse des résultats attendus (impact, durabilité, analyse de risque) ? (/2pts)</p> <p>4.3. Le public-cible visé par le projet est-il clairement identifié et l'accès à ce public par le porteur du projet est-il garanti ? (/2pts)</p> <p>4.4. Le projet présente-t-il des moyens pertinents qui seront mis en œuvre pour assurer que le public-cible soit atteint ? (/2pts)</p>	/10
<p>5. Aspects contextuels :</p> <p>5.1. Le projet assure-t-il une couverture géographique adéquate du territoire régional (supra-localité) ? (/2pts)</p> <p>5.2. Le projet tient-il compte du contexte bilingue de la Région ? (/1pt)</p> <p>5.3. Le projet intègre explicitement la dimension de genre et tient compte des principes d'égalité des chances (/3pt)</p> <p>5.4. L'association bénéficie-t-elle d'une expertise des phénomènes concernés par le projet dans le contexte spécifique du territoire bruxellois ? (/1pt)</p> <p>5.5. Dispose-t-elle de l'expérience requise dans le cadre de la réalisation du projet proposé ? (/1pt)</p>	/8
<p>6. Atouts supplémentaires :</p> <p>Atout 1 : Financement antérieur du projet par safe.brussels avec appréciation positive</p> <p>Atout 2 : Appréciation positive d'une collaboration antérieure formulée par une autorité publique.</p>	<p>Les dossiers présentant un de ces atouts bénéficieront d'une préférence par rapport à un autre dossier à égalité de points mais ne présentant pas d'atout</p>

5 ANNEXE 3. LISTE DES ORGANISMES PARTENAIRES DU PGSP

Organismes partenaires du PGSP volontaires pour participer à l'évaluation des projets introduits en 2023.

Organisme partenaire
Commune d'Ixelles
SPF Intérieur
Zone de Police 5342 'Uccle-WB-Auderghem'
STIB
SPF Justice